

## REGISTRES DE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL ET DE DANGER GRAVE ET IMMINENT

**Ces registres sont à disposition des personnels.**

**Ils permettent à chacun d'être acteur de la sécurité et doivent servir à améliorer l'identification des événements en la matière.**

Registre de Santé et de Sécurité au Travail	Registre de danger grave et imminent
<p>Chaque agent a la possibilité d'inscrire sur ce registre toutes les observations et toutes les suggestions qu'il juge opportun de formuler dans le domaine de la prévention des risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail.</p> <p><u>Objectifs</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre aux personnels et aux usagers de signaler les situations qui sont susceptibles de porter atteinte à la santé ou la sécurité dans le cadre du lieu d'exercice</li> <li>- Permettre à l'autorité d'y remédier</li> <li>- Renforcer la traçabilité individuelle de l'exposition aux risques pour adopter les mesures nécessaires au traitement des problèmes signalés</li> <li>- Conserver un historique des signalements afin d'adapter les éventuelles mesures de prévention</li> <li>- S'inscrire dans un dispositif départemental et académique en matière de sécurité et de conditions de travail</li> </ul>	<p>Ce registre est accessible à tout fonctionnaire ou agent estimant être menacé directement pour sa vie ou sa santé et pouvant provoquer un dommage à son intégrité physique.</p> <p>Ce danger peut être susceptible de produire un accident ou une maladie et de se réaliser brutalement, dans un délai très bref. Toutefois, le caractère imminent du danger n'exclut pas celle de « risque à effet différé ».</p>

Les registres sont à télécharger sur le site de la DSDEN : [http://www.ac-clermont.fr/fileadmin/user\\_upload/DSDEN-03/Personnels/Sante\\_social\\_des\\_personnels/registre\\_sante\\_securite.pdf](http://www.ac-clermont.fr/fileadmin/user_upload/DSDEN-03/Personnels/Sante_social_des_personnels/registre_sante_securite.pdf)

**Les registres sont mis à disposition à :** (à remplir par l'école ou l'établissement)